
	<p>SYNDICAT DES GREFFIERS EN CHEF CFE-CGC 15-17, rue Beccaria – 75012 PARIS Tél. : 06.26.59.49.63</p> <p>http://syndicatgreffiersenchef.e-monsite.com justicecgc@gmail.com</p>	
---	---	---

LETTRE OUVERTE AUX GREFFIERS
SUR LES INCIDENCES DU PROTOCOLE D'ACCORD
POUR LES GREFFIERS EN CHEF ET LES GREFFIERS

Avec ce protocole, l'administration et les organisations signataires avaient deux options :

- Augmenter le nombre de greffiers en chef, en renforçant leur indépendance dans les fonctions d'encadrement et en leur confiant de nouvelles missions (assistants de contentieux, par exemple), ouvrant ainsi la voie à **des recrutements importants en offrant aux greffiers des perspectives d'évolution en catégorie A.**
- Retirer des compétences aux greffiers en chef pour les confier aux greffiers (justification de la création d'un grade fonctionnel), réduisant, à l'inverse, leur évolution de carrière en catégorie A.

La CGC pense que c'est la première solution qui aurait dû être retenue, à tout le moins par les organisations syndicales participant aux négociations.

C'est la deuxième solution qui a eu la préférence de l'administration, car la moins coûteuse, avec l'accord des organisations signataires.

Il est important de rappeler que, dans la fonction publique de l'Etat, les catégories A représentent **28,1 %** (chiffre 2012).

Au ministère de la Justice, ce chiffre est de 7,9 %. En appliquant la moyenne de 28,1 %, **ils devraient y avoir, dans les services judiciaires : plus de 5.000 greffiers en chef au lieu des 1.629 aujourd'hui !**

Voici l'analyse de la CGC sur ce protocole et nos orientations pour l'avenir.

Sur les grilles indicielles :

La grande nouveauté est la création d'un statut d'emploi « greffier fonctionnel ». Ce statut d'emploi représentera au maximum 10% du corps.

Il faut bien avoir à l'esprit qu'il s'agit d'un détachement d'une durée de 4 ans, renouvelable une seule fois. Au bout de 8 ans, ces greffiers devront trouver un autre poste régi par ce statut d'emploi ou réintégrer le 2^{ème} grade nouveau !

« La souplesse permise par le statut d'emploi ne doit pas conduire à contourner le caractère statutaire de la fonction publique et son organisation en corps et grades. C'est pourquoi il convient de veiller particulièrement à ne pas créer de statuts d'emplois qui n'en n'ont que l'apparence et qui ne constituent que le prolongement d'un corps donné » (source légifrance). **Ce qui semble pourtant le cas aujourd'hui !**

Les grilles indiciaires pour les 1er et 2ème grade sont celles du NES (sauf pour les 4ème, 5ème, 8ème et 9ème échelon, où l'indice est légèrement supérieur). La seule différence, un échelon spécial au dernier échelon du 2ème grade, mais contingenté. C'est-à-dire un accès limité à quelques-uns, les autres pouvant attendre des années dans le 12^{ème} échelon du 2^{ème} grade nouveau.

Sur les missions :

Les missions des greffiers sont étendues à trois domaines :

- *L'assistance renforcée du magistrat notamment le traitement du courrier pénal, l'assistance au TTR, l'assistance du procureur dans ses missions de représentation et de participation à l'élaboration des politiques publiques, la préparation des audiences et à la rédaction de projets de jugements civils et pénaux, notamment dans les contentieux de masse.*

L'assistance renforcée des magistrats existe depuis 2003 avec la création du GARM ! Il est étonnant qu'aucune des organisations syndicales signataires ne s'en souviennent !

Cela fait plus de dix ans que cette fonction n'a jamais été mise en application du seul fait de l'opposition des magistrats et de certaines organisations syndicales de fonctionnaires.

Il convient de rappeler que cette fonction, si elle voit le jour, sera une charge supplémentaire pour les greffiers qui devront l'accomplir en plus de leurs attributions actuelles.

Comment l'administration ose-t-elle parler d'avancée alors que le statut actuel des greffiers permettait de la mettre en application !

- *Le renforcement de la polyvalence des greffiers devra permettre de leur confier des missions d'accueil transversales permettant d'améliorer l'accueil des usagers. L'objectif poursuivi est la mise en place d'un service universel d'accueil en capacité d'informer chaque usager du service public de la justice, sur chaque site judiciaire, sur toutes les procédures juridictionnelles, quelle que soit la juridiction compétente au fond.*

La création d'un service universel d'accueil, là encore, est déjà évoquée depuis plusieurs années. Cela serait effectivement une avancée pour les justiciables et les avocats, mais cela nécessite surtout un réseau informatique d'un autre niveau que celui que nous avons aujourd'hui !

– L'encadrement technique et de proximité dans certaines juridictions

Le renforcement de l'encadrement pour les greffiers dans le cadre d'un statut d'emploi n'est que la mise en place d'un « faisant fonction de greffier en chef », alors que dans le même temps tout est fait, du moins en apparence, pour supprimer le « faisant fonction de greffier ».

A la lecture du protocole, **seuls les greffiers exerçant des fonctions d'encadrement intermédiaire** auront accès à ce statut d'emploi de greffier fonctionnel.

La création d'un statut d'emploi pour les greffiers, avec le soutien des organisations syndicales signataires, n'est pas l'orientation qu'il fallait prendre.

Les fonctions envisagées doivent rester dans le corps des greffiers en chef et ainsi permettre aux greffiers d'avoir des perspectives d'évolution de carrière plus attractives.

En limitant aux seules fonctions d'encadrement intermédiaire l'accès au statut d'emploi, quelles sont les perspectives d'avenir pour les autres greffiers qui souhaitent continuer d'exercer des fonctions « judiciaires » ?

AUCUNE, ils n'auront pas accès au grade fonctionnel et ne pourront pas être promus dans le corps des greffiers en chef (sauf bien sûr en passant le concours) !

Pour la CGC, il convient de créer une nouvelle fonction au sein du corps des greffiers en chef, « l'assistant du contentieux »* comme il en existe dans toutes les juridictions administratives (voir exemple de fiches de postes sur notre site : <http://syndicatgreffiersenchef.e-monsite.com>).

Cette fonction serait exercée par les greffiers en chef qui le souhaitent et par les greffiers après examen professionnel ou recrutement sur dossier, permettant ainsi à plusieurs centaines d'entre eux de passer en catégorie A.

Ils auraient vocation, dans un premier temps, à remplacer les 2.000 assistants de justice actuellement présents dans les juridictions.

Ainsi les greffiers auraient la possibilité de poursuivre leur carrière en catégorie A, en exerçant des fonctions judiciaires ou des fonctions administratives.

** Proposition développée dans nos communiqués des 10 mars et 29 avril 2014.*

Sur l'indemnitaire :

Le protocole indique : « *Les nouveaux statuts nécessitent de revaloriser les régimes indemnitaires des directeurs de greffe et des greffiers de telle manière qu'ils prennent en compte les responsabilités nouvelles qui leur sont confiées* »

Le fait que le 1^{er} et le dernier échelon soient revalorisés va conduire à une augmentation de l'indice moyen et mécaniquement à une augmentation infinitésimale des primes.

L'administration, en parlant de cette nécessaire revalorisation ne fait qu'évoquer la réforme des régimes indemnitaires qui est en cours à la fonction publique, le Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, d'Expérience et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP), dont les textes sont sur notre site (<http://syndicatgreffiersenchef.e-monsite.com>).

Cette réforme devrait se mettre en place en juillet 2015 pour les adjoints administratifs (donc pas de problème pour « harmoniser » leur régime indemnitaire) et en janvier 2017 pour les greffiers en chef et les greffiers.

En conséquence, cette volonté de revaloriser votre régime indemnitaire ne verra le jour que dans 2 ans et demi.

Voilà un engagement qui ne coûte rien à l'administration et surtout qui ne vous rapporte rien !

Sur les mesures transitoires :

L'examen professionnel de faisant fonction est maintenu.

Cependant, le protocole prévoit que : « *l'intégration des adjoints administratifs « faisant fonction » dans le corps des greffiers des services judiciaires sera accélérée sur une période de 5 ans* ».

Il précise : « *L'Administration s'engage à offrir un nombre substantiel de postes à cet examen et à ce que les greffiers ainsi recrutés soient affectés dans une juridiction située dans un secteur géographique de proximité* ».

Cela signifie, qu'une fois l'examen terminé et la liste des admis publiée, l'administration va offrir autant de postes qu'il y a d'admis sur une cour d'appel. (5 admis sur la CA Montpellier, 5 postes offerts).

Le choix des postes se faisant dans l'ordre du classement, un greffier, issu de la cour d'appel de Paris, peut très bien choisir un poste sur la cour d'appel de Montpellier. Ce qui, automatiquement, fera un poste de moins pour les greffiers issus de celle-ci.

Dans cette situation, ce qui se produira (comme ce fut le cas pendant quelques années où ce type d'engagements avait été pris) une fois le choix des postes terminé, l'administration mutera, « dans l'intérêt du service », sur des postes vacants ou en procédant à des localisations d'emplois, les greffiers qui n'auraient pas pu avoir leur cour d'appel.

Ce qui a pour effet de retirer ces postes des mutations et pénalisent tous ceux qui attendent, souvent fort longtemps, des mutations sur des cours d'appel très sollicitées.

C'est injuste et inacceptable de la part des syndicats signataires qui revendiquent la défense des intérêts des greffiers. Cette mesure est tout le contraire et ne fait que nuire à la cohésion du corps.

Ce protocole apporte certes des points d'indice, en ces périodes de stagnation du pouvoir d'achat, mais passe à côté de l'essentiel concernant les possibilités d'évolutions de carrières.

Pour la CGC, il est important de renforcer le corps des greffiers en chef en maintenant et en élargissant ses compétences.

Toutes les fonctions prévues pour le grade fonctionnel doivent rester de la compétence des greffiers en chef, en veillant à y intégrer les greffiers chef de greffe.

Une nouvelle fonction d'assistant de contentieux (comme dans les juridictions administratives) doit voir le jour au sein du corps des greffiers en chef. Elle intégrerait les missions d'assistance renforcée des magistrats qui deviendraient une fonction à part entière, n'entraînant ainsi aucun surcroît de travail.

Nous pensons également que l'affectation des greffiers, quel que soit leur mode de recrutement, doit se faire dans les mêmes conditions.

Si vous partagez notre analyse et nos orientations, nous vous invitons à nous contacter (justicecgc@gmail.com) et à nous rejoindre.

Ces deux corps sont proches et complémentaires. Chacun d'eux doit pouvoir évoluer sans que cela se fasse au détriment de l'un ou de l'autre, comme c'est le cas aujourd'hui.

Ce protocole va nécessiter de nombreuses modifications de textes qui seront soumises aux instances paritaires, notamment au Comité Technique Ministériel, dont le renouvellement est prévu lors des élections du 4 décembre prochain.

Rien n'est écrit d'avance et la CGC est prête à relever, avec vous, ce défi.